

Note d'information préalable au traitement orthodontique de «patient_prenom» «patient_nom» et convention d'honoraires

Jolident le jeudi 13 septembre 2018

A l'attention du responsable légal de l'enfant son nom

Dans les lignes qui suivent, nous allons souligner différents éléments qui doivent être portés à votre connaissance avant que vous ne preniez la décision d'entreprendre un traitement orthodontique pour votre enfant. Nous vous en recommandons une lecture attentive. Toute démarche médicale, et en particulier orthodontique, implique des contraintes, des limites et éventuellement des complications et des risques thérapeutiques, voire même des contre-indications. En étant informé et en coopérant parfaitement avec le praticien, ces derniers seront minimisés et vous serez à même, d'obtenir les meilleurs résultats.

Il conviendra d'apposer votre signature pour marquer votre acceptation, avant de débiter le traitement, en page 5 et 6.

Diagnostic et Objectifs de Traitement

Le traitement orthodontique se fixe comme objectif de corriger les anomalies dento-maxillo-faciales, afin de restaurer un bon articulé dentaire, garant du bon fonctionnement et de l'intégrité des structures du système manducateur tout en recherchant une amélioration esthétique de la bouche et particulièrement du sourire.

Dans un souci d'harmonie et d'équilibre, le praticien recherchera également l'amélioration des fonctions vitales qui sont souvent perturbées : la respiration, la phonation, la mastication, la déglutition.

Diagnostic: son nom, présente une malocclusion de

Tout particulièrement, dans le cas de son nom l'objectif du traitement sera de rétablir des rapports dentaires idéaux tout en optimisant la place de sa denture dans son sourire.

Les Moyens

Le traitement orthodontique de «patient_prenom» nécessite un appareillage fixe multiattache, en technique avec comme auxiliaires, des élastiques intermaxillaires et si besoin une force extra-orale nocturne, des minivis d'ancrage etc

La nécessité de réaliser la germectomie des dents de sagesse sera à réévaluer ultérieurement.

Le Pronostic du traitement

Dans le cas précis de l'enfant que vous nous confiez, la difficulté et le pronostic sont en relation avec la nécessité d'une très bonne coopération.

La durée du traitement

La durée du traitement indiquée sur le devis ci-joint constitue une estimation donnée à titre indicatif et ne constitue pas un engagement. La longueur du traitement est en effet influencée par :

- * la complexité de la malocclusion à réduire
- * l'amplitude des déplacements dentaires
- * la réponse individuelle à la thérapie
- * les caractéristiques de la croissance
- * le suivi des rendez-vous
- * parfois l'éruption des dents permanentes attendues
- * la coopération du patient : **le respect scrupuleux des instructions thérapeutiques.**

La fin du traitement : la contention

L'appareillage actif sera déposé lorsque les objectifs thérapeutiques seront atteints, les dents seront bien alignées et engrenées, les fonctions normalisées.

Il est nécessaire de stabiliser les résultats acquis par une phase d'appareillage, plus simple mais assez longue, pour limiter le risque de récurrence et éventuellement surveiller l'évolution des dents de sagesse.

C'est **la période de contention, aussi importante que le traitement lui-même.**

Par la suite, il faut savoir que l'organisme évolue toute la vie. Ainsi, pour les dents et la musculature, des modifications mineures sont susceptibles d'apparaître, sans pour autant compromettre les résultats obtenus. Il est donc souhaitable de faire contrôler sa denture régulièrement.

Il est possible que, du fait du vieillissement, des troubles puissent apparaître, pas nécessairement en rapport avec un traitement orthodontique antérieur. Ces changements physiologiques peuvent parfois nécessiter un traitement secondaire, selon l'évolution du cas, selon l'âge, traitement plus ou moins limité.

Le moyen de contention sera choisi par l'orthodontiste selon plusieurs critères. Il sera généralement composé de moyens simples peu encombrants et non visibles, fixés côté lingual ou amovible en port nocturne.

Le rythme des visites de contrôle peut être trimestriel ou semestriel selon le besoin défini par l'orthodontiste. Généralement, cette période de contention va durer deux années pendant lesquelles votre enfant sera vu par le praticien, trimestriellement la première année, puis bi annuellement la deuxième année.

Les deux années de contention et l'appareillage correspondant sont pris en charge par votre caisse comme défini dans le devis ci-joint et nécessitent l'envoi d'une demande d'entente préalable.

Le remboursement ne peut intervenir qu'au terme de chaque année de contention.

Les Contraintes: La Coopération.

Si une bonne coopération pourra permettre d'atteindre les objectifs dans le délai prévu, Inversement, un manque de coopération pourrait rallonger la durée du traitement ou conduire à un échec thérapeutique et éventuellement nuire gravement à la santé buccale de votre enfant. Ainsi, pour que le traitement se déroule normalement, certaines **règles** doivent être respectées :

1/ Une hygiène buccale stricte est absolument indispensable
Le brossage devra être minutieux et réalisé après chaque repas.

Les bénéfices de l'hygiène bucco-dentaire sont largement prouvés et maintenant connus de tous : l'intérêt du brossage régulier et soigneux est indispensable pour l'intégrité des dents et la qualité de l'attache gingivale.

Toute lésion carieuse doit être soignée préalablement au traitement orthodontique.

Un traitement d'orthodontie sans hygiène conduirait à des taches de décalcification sur les dents, puis à des caries et également à des problèmes parodontaux, gingivite ...

Des conseils pratiques seront donnés et des vérifications de sa parfaite exécution effectuées à chaque visite.

Dans cet ordre d'idée le grignotage répété est fortement déconseillé. Veillez à l'abandon des sucreries.

En cas d'hygiène insuffisante et après plusieurs rappels, votre praticien se réserve le droit d'interrompre le traitement plutôt que d'exposer votre enfant à une dégradation de sa dentition.

Nous vous recommandons une visite de contrôle semestrielle chez votre dentiste, pour vérifier l'absence de carie.

2/ Préservez l'intégrité de l'appareil

Les caramels, le nougat et le chewing-gum sont à proscrire résolument. *Mâcher un seul chewing-gum, c'est comme faire cent repas : cela use prématurément tous les éléments de l'appareillage : arcs déformés qui ne correspondent plus à la stratégie programmée, attachements décollés, bagues descellées avec perte de l'intégrité du joint établi par le ciment de scellement, ce qui signifie, infiltration et risque de tâches sur l'émail irréversibles ou de caries.*

Dans ce même ordre d'idée, à table, la mastication doit être prudente, les aliments bien coupés pour économiser les pressions sur l'appareillage.

Informez-nous rapidement de toute détérioration de l'appareil.

3/ Respectez scrupuleusement les rendez-vous

Le rythme habituel des rendez-vous est de 5 à 6 semaines, selon le stade du traitement.

Les rendez-vous oubliés, décommandés ou fréquemment reportés peuvent non seulement nuire à la bouche de votre enfant par l'absence de contrôle de l'appareillage et ainsi réduire la qualité du résultat mais encore rallonger la durée du traitement avec des conséquences financières.

En effet, le manque de contrôle par le non respect du rythme des rendez-vous ou par l'insuffisance de port des auxiliaires ne peut qu'aggraver la malocclusion initiale et compliquer ou encore limiter sa correction.

Le port des auxiliaires comme prescrit, le respect de l'intégrité de l'appareil, le bon suivi des rendez-vous sont indispensables au succès du traitement.

Les rendez-vous d'orthodontie de votre enfant, doivent être prioritaires.

L'interruption du suivi des soins pendant une période excédant trois mois sans nous en avoir avisés nous dégagerait de toute responsabilité et serait une cause d'interruption immédiate du traitement.

En outre, afin de pouvoir prodiguer des soins à votre enfant dans les meilleures conditions, votre praticien doit vous demander d'accepter qu'un petit nombre de rendez-vous soient pris pendant des heures scolaires habituelles. Ces **rendez-vous exceptionnellement longs**, sont réservés à des travaux prévus pour une durée supérieure à 30 minutes. Nous profiterons cependant de toutes les opportunités de l'emploi du temps qui permettront d'éviter un dérangement scolaire.

4/ la régularité dans le port des appareils ou auxiliaires amovibles

Elastiques, forces extra-buccales, gouttières parfois : ces auxiliaires sont utilisés pour atteindre, dans les meilleurs délais, les objectifs définis pour votre enfant. Leur **port régulier, comme prescrit, est indispensable** à la bonne marche du traitement.

S'ils peuvent entraîner une légère gêne au début, celle-ci disparaît rapidement, sauf en cas de port irrégulier.

Il est indispensable que vous encouragiez votre enfant à porter les auxiliaires comme prescrit, afin de ne pas nuire à la qualité des résultats ni prolonger inutilement le traitement.

5/ admettre 2 ou 3 jours d'inconfort après chaque réglage de l'appareillage

Les appareils ne provoquent pas de gêne particulière, si ce n'est une légère sensibilité dentaire au cours des premiers jours suivant les activations. Des douleurs importantes seraient anormales et devraient être signalées.

Les complications éventuelles

Même si les traitements orthodontiques sont devenus de plus en plus fiables et que les résultats sont tout à fait satisfaisants, il persiste un certain nombre d'**aléas thérapeutiques** qui pourront être essentiellement dus : au type morphologique du patient, à ses caractères génétiques de croissance, à des anomalies dentaires ou des soins conservateurs avancés ou encore des traumatismes dentaires qui vont nécessiter des compromis thérapeutiques. La difficulté de normalisation post-thérapeutique de certaines fonctions telle que la respiration, la déglutition ou encore la reprise de certaines habitudes déformantes ou pernicieuses (succion d'un doigt, onychophagie) pourront également être mis en cause.

Le manque de coopération peut être à l'origine de l'échec de la thérapeutique.

Dans certains cas très rares, les racines des dents peuvent se raccourcir ou se rétrécir pendant le traitement, c'est la résorption radiculaire ou **rhizalyse** qui ne présente de désavantage qu'au-delà d'un certain niveau de gravité pouvant affecter la longévité des dents.

Des **troubles de l'articulation temporo-mandibulaires** peuvent être simplement réduits par le traitement orthodontique, mais d'autres peuvent nécessiter une prise en charge complémentaire.

Des troubles de l'articulation temporo-mandibulaires peuvent se révéler lors du traitement, car pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, nous allons en déplaçant les dents, passer par des stades d'instabilité de l'occlusion. Cela peut se manifester par des douleurs articulaires, des troubles tels que, maux de tête, douleurs dans les muscles du cou etc. ... qu'il conviendra de nous signaler.

Dans les cas nécessitant des extractions de dents non terminales : le traitement doit être absolument mené jusqu'à son terme car, dans le cas contraire nous aurions pratiqué des mutilations inutiles, voire nuisibles.

Les contre-indications

Elles relèvent souvent de raisons médicales, mais surtout du refus des contraintes évoquées plus haut.

Les formalités administratives

Selon la nomenclature actuelle de la sécurité Sociale, seuls les traitements entrepris avant le seizième anniversaire sont susceptibles d'être pris en charge. Mais n'ayant pas été révisée depuis plus de 30 ans, cette nomenclature ne permet pas d'effectuer des traitements conformes aux techniques actuelles. C'est pourquoi la Convention Nationale des Chirurgiens Dentistes (titre I. article 6 bis) stipule que les honoraires d'orthodontie sont libres.

Ainsi, il existe une différence entre les honoraires réels et le remboursement de la Sécurité Sociale. L'intervention de votre mutuelle ou de votre compagnie d'assurances pourra éventuellement combler tout ou partie de cette différence.

Pour obtenir une prise en charge, le traitement doit faire l'objet d'une **demande d'accord préalable (renouvelable par an ou par semestre)**.

Le traitement ne pourra pas être commencé avant l'avis favorable du dentiste conseil de votre caisse qui pourra éventuellement vous convoquer pour une visite de contrôle. Cet accord est donné par défaut: sans avis de votre caisse dans un délai de 15 jours après réception de la demande par la caisse, l'accord est réputé acquis.

Selon la nomenclature, 6 semestres au maximum pourront être pris en charge par la SS.

Les accords doivent être renouvelés tous les ans ou semestres, suivant une procédure qui nous conduit chaque fois à vous remettre une nouvelle demande qu'il vous faudra adresser aussitôt à votre caisse, afin de ne pas être pénalisé dans vos remboursements. Vous devrez être vigilant à chaque renouvellement, car tout retard de transmission pourrait vous pénaliser au moment du remboursement de façon totalement indépendante de nos services.

Les honoraires sont forfaitaires, ils comprennent fournitures, suivi de l'appareillage et soin.

Vous trouverez en dernière page la convention d'honoraires qui vous indiquera le montant exact des honoraires pour ce traitement. Le règlement des honoraires forfaitaires, s'effectuera en début de chaque période de soin (trimestre de traitement actif, ou année de contention).

Un échelonnement des règlements pourra être envisagé en deux ou trois échéances par trimestre.

A noter: que toute période entamée (trimestre actif ou année de contention) restera due. En cas d'interruption du traitement au cours du premier semestre, le semestre complet resterait dû.

La durée du traitement peut être influencée par divers facteurs, aussi elle n'est indiquée dans le devis qu'à titre indicatif et ne saurait correspondre à un engagement strict.

Quel que soit le type de traitement, la participation de la SS, sous réserve de son acceptation, est fixée à 193,46€ pour 6 mois et ne peut intervenir qu'à l'échéance du trimestre actif, ou année de contention.

La facturation pourra être télétransmise à votre caisse de SS, ou bien facturée sur une feuille de soins qui vous sera remise, pour vous permettre d'obtenir le remboursement prévu par votre caisse et éventuellement, la participation prévue par votre complémentaire, selon votre contrat d'assurance.

Dans le cas où votre enfant désirerait des attaches transparentes sur les dents antérieures, et si vous y consentez, vous devrez régler un supplément, non remboursable par la SS, qui fera l'objet d'une note d'honoraire acquittée particulière, que vous pourrez transmettre à votre complémentaire.

Les frais supplémentaires occasionnés par le remplacement d'appareils perdus ou par le bris répété de l'appareillage ne sont pas compris dans ce forfait.

L'énumération des contraintes liées au traitement n'a d'autre but que de vous préparer à aider votre enfant à faire de son traitement une réussite pour sa vie durant.

La loi exige du praticien qu'il fasse la preuve que tout a été expliqué au patient ou à son responsable légal que les risques encourus ont été soulignés, même s'ils ne se manifestent qu'exceptionnellement. De même, les textes réglementaires des professions médicales nous font obligation de soumettre à votre approbation un devis.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos demandes de précision.

Reporter la mention manuscrite :
*« Je reconnais avoir été informé sur
les possibilités thérapeutiques, »*

date du jour
Le Docteur Emma Quenotte.

date et signature du responsable

Accord et Signature de [son nom](#)

Convention d'honoraires concernant le traitement orthodontique de **son nom**

Appareillage fixe multiattache, en technique Ce traitement prévu nécessite une très bonne coopération.

- ❖ **DUREE probable du traitement actif** : X semestres,
suivi d'une période de "contention" de 2 ans.

La durée du traitement peut être influencée par divers facteurs, aussi elle n'est indiquée qu'à titre indicatif et ne saurait correspondre à un engagement strict. Une bonne coopération est absolument nécessaire pour le succès du traitement.

- ❖ **HONORAIRES**

Traitement actif :

avec appareillage fixe, attaches métal: Forfait semestriel de XXX0€

	Montant	Montant ED	Total
	Remboursable à 100% Sécurité Sociale*	non remboursable / SS	
Par semestre :	193,5€	ZZZ€	XXX0€

*sous réserve de l'accord de la caisse

*Option avec attaches esthétiques en céramique, sur les 6 dents antérieures de l'arcade supérieure et métal sur les autres dents: Supplément de aa€ par trimestre, non remboursable par la SS (NPC)

Période de contention :

Après le traitement actif, cette période de contention permet de stabiliser les résultats avec un appareillage simple et des contrôles trimestriels.

	Montant	Montant ED	Total
	Remboursable à 100% Sécurité Sociale*	non remboursable / SS	
1° année de contention :	161,25€	ccc€	ddd0€
2° année de contention :	107.50€	vvv€	bbb€

- ❖ **Modalités de règlement :**

Le règlement des honoraires forfaitaires, s'effectuera en début de chaque période de soin (trimestre ou semestre de traitement actif, ou année de contention). Un échelonnement des règlements pourra être envisagé.

Le bris répété de l'appareillage pourra entraîner des honoraires supplémentaires (en moyenne v0€ par attache à recoller).

date du jour

Docteur Magali FRANCK-LACAZE

Le responsable

Date et signature (reporter la mention « lu et approuvé » et préciser l'option choisie)

Membre d'une AGA et acceptant les règlements par chèque et carte bleue
La validité de ce devis est de 6 mois à partir de la date d'émission.